



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2022

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, TERNOY Doris  
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

<sup>d</sup>  
Absents excusés : M. Etienne BRUN a donné procuration à M. Lucien KRATZ  
MM. Jean-Louis NIEDERST et Daniel SEIFERT

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 20 avril 2022 :

1. Ajustement du programme de voirie
2. Publicité des actes
3. Offres pour l'emprunt
4. Mise à jour du plan de financement du projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire
5. Avenant à la convention avec le SIVU Les Châteaux pour la réalisation par nos agents techniques des travaux d'entretien au multi-accueil
6. Mise à jour de divers loyers et tarifs des jardins communaux
7. Organisation des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Divers et comptes rendus

Madame le Maire, demande l'accord pour :

- L'ajournement des points suivants :
  - Offres pour l'emprunt
  - Mise à jour du plan de financement du projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire
- L'ajout, du point suivant :
  - Choix du bureau d'études pour les sondages G2Pro et G4

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajustement des points tels que susmentionné.

Madame Annie DIEMER est retardée, elle donne procuration à Madame le Maire jusqu'à ce qu'elle rejoigne l'assemblée.

## **1. Ajustement du programme de voirie (délibération n° 33/2022)**

Vu le programme de voirie,  
Vu l'ajustement proposé,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ajustement proposé, selon l'annexe 3 ci-jointe.  
(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## **2. Publicité des actes (délibération n° 34/2022)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Breuschwickersheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage papier sur le panneau d'affichage communal se trouvant devant la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **3. Avenant à la convention avec le SIVU Les Châteaux pour la réalisation par nos agents techniques des travaux d'entretien au multi-accueil (délibération n° 35/2022)**

Avenant n°1

Convention d'entretien des abords du multi-accueil Les lutins des Châteaux à Breuschwickersheim

En supplément des travaux cités à l'article premier de la convention initiale du 22 mars 2021,

il y a lieu d'ajouter que tous travaux étant nécessaires et pouvant être effectués par les services techniques de la commune de Breuschwickersheim pourront être effectués sur demande du SIVU les Châteaux et facturés par la commune de Breuschwickersheim aux mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 susmentionné
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Madame Annie DIEMER rejoint l'assemblée.

#### 4. Mise à jour de divers loyers et tarifs des jardins communaux (délibération n° 36/2022)

Vu la délibération n° 1/2013 du 25 janvier 2013 fixant les tarifs des jardins familiaux,

Madame le Maire propose de réajuster les tarifs de location des jardins familiaux situés rue d'Osthoffen et rue de Hangenbieten,

Une part fixe de 5€ + une part en fonction de la superficie (10€/are)

Superficie	Loyer
De 0 à 1 are	15€/an
De 1,01 à 2 ares	25€/an
De 2,01 à 3 ares	35€/an
De 3,01 à 4 ares	45€/an

Une convention sera également mise en place avec tous les locataires.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les tarifs susmentionnés.

#### 5. Organisation des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (délibération n° 37/2022)

Vu la tenue des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00

Créneau horaire	Dimanche 12 juin 2022	Dimanche 19 juin 2022
8h00-10h30	Doris TERNOY Etienne BRUN Sophie OUVRARD Olivier MULLER	Doris TERNOY Etienne BRUN Sophie OUVRARD
10h30-13h00	Anne RITTER Aurélie SCHMIDT Annie DIEMER Daniel SEIFERT	Lucien KRATZ Aurélie SCHMIDT Annie DIEMER Daniel SEIFERT
13h00-15h30	Lucien KRATZ Jean MEYER Patrick ZEISSLOFF	Anne RITTER Jean MEYER Patrick ZEISSLOFF
15h30-18h00	Emmanuel MEPIEL Jean-Louis NIEDERST Sylvie ARBOGAST Odile BIRGY LOZANO	Emmanuel MEPIEL Jean-Louis NIEDERST Sylvie ARBOGAST Odile BIRGY LOZANO
Dépouillement	Olivier MULLER Sylvie ARBOGAST Sophie OUVRARD	Sylvie ARBOGAST Sophie OUVRARD Aurélie SCHMIDT

	Aurélie SCHMIDT Jean MEYER Annie DIEMER + Maire et Adjoint	Jean MEYER Annie DIEMER Odile BIRGY-LOZANO + Maire et Adjoint
--	---	--

Madame le Maire sera Présidente du bureau de vote et en son absence ce sera l'Adjoint présent.

Adopté à l'unanimité.

## 6. Choix du bureau d'études pour les sondages G2Pro et G4 (délibération n° 38/2022)

Vu les demandes de devis effectués,

Vu l'offre réceptionnée de FONDASOL d'un montant maximal de 12 110€ HT,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de FONDASOL d'un montant maximal de 12 110€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents

### Divers :

#### ❖ Comptes rendus des délégations de Madame le Maire au Conseil Municipal :

N° de la DIA	Date de réception	Adresse concernée	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire/vendeur	Nom des acheteurs	Montant
N° 1/2022	28/01/2022	4 rue Gustave Stoskopf	section 2 parcelle 163	576 m <sup>2</sup>	M. et Mme LUDWIG Jean et Paulette	Mme OHL Sophie	352 941,00 €
N° 2/2022	18/02/2022	2B rue Albert Schweitzer et 4 rue d'Osthoffen	section 2 parcelles 259 + 261 + 263 + 265	223 m <sup>2</sup>	Mme NUSS Sandra et M. NUSS Claude	M. et Mme DELPECH (Ittenheim)	400 000,00 €
N° 3/2022	24/02/2022	6 rue du Général de Gaulle	section 2 parcelle 158	544 m <sup>2</sup>	M. GARDELLIAN O et Mme PETER	M. et Mme HORRENBERGER (Hangenbieten)	560 000,00 €
N° 4/2022	01/03/2022	1 rue Etroite	section 6 parcelle 206	809 m <sup>2</sup>	Prime Construction Alsace	hypothèque conventionnelle à la SCI d'attribution	340 000,00 €
N° 5/2022	28/03/2022	9 rue des Vergers	section 2 parcelles 47 et 48	724 m <sup>2</sup>	M. et Mme HOLWEG Claude et Christine	SCI Holwegshaffen	500 000,00 €
N° 6/2022	11/04/2022	25A rue Principale	section 5 parcelle 89	241 m <sup>2</sup>	Mme SERINDAG Elodie	M. DECKER et Mme DEMOGAN (Entzheim)	306 000,00 €

#### ❖ Comptes rendus des réunions et points divers :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :
  - La Fête Nationale sera organisée le 13 juillet 2022 à partir de 18h30 selon une version révisée dont le programme sera distribué à tous
  - Organisation de la Journée Ecocitoyenne du 26 juin 2022 de 10h à 18h dans la cour de l'école élémentaire
  - Tous les pneus de l'antenne ont été enlevés
  - Organisation d'une journée participative à l'embellissement des écoles le samedi 9 juillet 2022 à compter de 9h00
- Madame le Maire fait le point sur la Commission Voirie du 25 avril 2022 et notamment sur le point extinction d'éclairage public pour lequel le Conseil décide de faire un sondage auprès des habitants.

Madame le Maire clôt la séance à 21h.